

travaux du comité d'ingénieurs que la Commission mixte internationale a chargé de faire une enquête dont nous acquittons le coût.

M. Green: D'après ce qu'a dit le ministre, nous pouvons donc conclure que le gouvernement fédéral ne prévoit pas qu'il y ait d'aménagement hydro-électrique du Fraser, tant que ces études ne seront pas terminées et que la commission mixte internationale n'aura pas eu l'occasion de décider quelle autorisation elle accordera; est-ce exact?

L'hon. M. Lesage: Pas exactement. La Commission mixte internationale pourrait présenter un rapport préliminaire dans lequel elle déclarerait: "Voici un emplacement de barrage où nous savons qu'il serait possible de produire de l'énergie sans s'exposer à déranger le plan général; nous savons que cet emplacement serait exploité par des particuliers". Ce peut être une des conclusions au sujet desquelles le général McNaughton a pu avoir mentionné le barrage Mica; je n'en sais rien. Des particuliers pourraient mettre en valeur des emplacements de barrage. Cependant, il n'y a rien de défini jusqu'à présent et la situation générale est celle que j'ai mentionnée tout à l'heure.

M. Green: Sauf erreur, ce sont des ingénieurs du ministère que dirige le ministre qui effectuent ces études. Apparemment, ils n'ont pas encore présenté de rapport au ministre au sujet de l'emplacement du barrage Mica, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Ils m'ont fait part de certaines des possibilités qu'il présente.

M. Green: Ont-ils soumis au ministre un plan au sujet de la mise en valeur de l'énergie à cet emplacement ou à d'autres emplacements sur le fleuve Columbia au Canada?

L'hon. M. Lesage: Un des ingénieurs m'apprend qu'on obtient un plan d'une société d'ingénieurs en vue de l'aménagement possible de cet emplacement de barrage.

M. Green: Sous quels auspices obtient-on ce plan? Qui paie ces plans, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou une société privée?

L'hon. M. Lesage: La somme est prélevée sur les fonds que le gouvernement affecte aux recherches de la Commission mixte internationale.

M. Green: Le gouvernement fédéral obtiendra, n'est-ce pas, un rapport de quelque société d'ingénieurs de l'extérieur?

L'hon. M. Lesage: Non. C'est la Commission mixte internationale qui le recevra. Le bureau des ingénieurs le rédige actuellement

[L'hon. M. Lesage.]

à l'intention de la Commission mixte internationale.

M. Green: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit du bureau des ingénieurs créé par la Commission mixte internationale pour effectuer les recherches qui se poursuivent depuis 1944.

M. Green: Peut-on conclure que selon toutes probabilités l'entreprise du ruisseau Mica sera bientôt mise en chantier?

L'hon. M. Lesage: Je ne saurais dire. Il n'y a pas de raison de le présumer actuellement. Je ne sais pas. La Commission mixte internationale devra étudier les plans. Le bureau des ingénieurs devra examiner les plans qui seront fournis avant de formuler aucune recommandation à la Commission mixte internationale qui, à son tour, nous fera une recommandation.

M. Green: La Commission mixte internationale a-t-elle compétence à l'égard du fleuve Columbia à la hauteur du ruisseau Mica? Le fleuve ne se déverse pas aux États-Unis avant un parcours de plusieurs centaines de milles à partir de ce point et je me demande en quoi les États-Unis auraient le droit de dire leur mot au sujet de l'aménagement d'un barrage au ruisseau Mica en territoire canadien.

L'hon. M. Lesage: J'espère élucider parfaitement ce point. Les deux gouvernements ont demandé à la Commission mixte internationale de faire une étude sur la possibilité d'exploiter l'énergie de l'ensemble du fleuve Columbia.

M. Herridge: Le gouvernement des États-Unis et celui du Canada.

L'hon. M. Lesage: Oui; les gouvernements des États-Unis et du Canada. La Commission mixte internationale a demandé au bureau des ingénieurs de mener une enquête sur place, de préparer un rapport et de le lui soumettre; cela ne prive pas, il va sans dire, le gouvernement de la Colombie-Britannique de sa compétence en matière de ressources naturelles et, dès lors, les ressources hydrauliques sont des ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

Si le gouvernement de la Colombie-Britannique désire mettre en valeur l'énergie de cette partie du fleuve Columbia, qui ne porterait aucune atteinte aux droits des États-Unis sur cette partie du fleuve, il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse le faire.

M. Green: Tout comme les États-Unis ont aménagé de grands barrages sur le fleuve Columbia au sud de la frontière américaine, j'imagine?